

VILLE D'OTTERBURN PARK
COMTÉ DE BORDUAS
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 365-1

Modifiant le règlement numéro 365 intitulé: "Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et pour abroger le règlement numéro 335" dans le but de déterminer les frais de publication des dérogations mineures."

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil d'une municipalité de modifier son règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les frais de publication des dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement le 19 juin 1995;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ, appuyé et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement portant le numéro 365-1, ce qui suit:

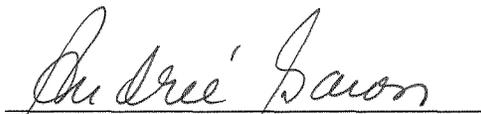
ARTICLE 1

L'article 11 est modifié en ajoutant à la fin du paragraphe les mots suivants: "un montant de 300,00 \$".

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daté à Otterburn Park ce 18 septembre 1995.


Andrée Garon, Maire


Lise Haché, Assistante greffière

-	Avis de motion	:	19 juin 1995
-	Adoption du projet de règlement	:	10 juillet 1995
-	Avis public de l'assemblée de consultation	:	5 août 1995
-	Consultation publique	:	21 août 1995
-	Adoption du règlement	:	18 septembre 1995
-	Avis de conformité - MRC	:	
-	Publication entrée en vigueur	:	7 octobre 1995